Image not found or type unknown

Occupation du domaine public

Par **Alexandre Franck**, le **01/04/2010** à **12:14**

Bonjour,

je suis pasteur et responsable d'une église. Avec notre groupe de jeunes, nous souhaitons monter une petite équipe afin de faire des actions de rue, gospel, sketchs, mimes,...autour de la foi, prévention drogue, alcoolisme. Faut-il demander une autorisation ou simplement informer la mairie. Peut-on occuper le domaine public sans autorisation. Qu'en est-il au niveau du bruit... Est-ce que cela entre dans la droit de manifester, de la liberté d'expression... Quelles sont les limites. Quelles sont les lois?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés